

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service Prévention des Risques
Unité Risques Industriels Accidentels

24 MAI 2017

La Directrice Régionale

à

Destinataires in Fine



J. Brunaux



Nos réf. : SPRI/2017- **763**
Affaire suivie par : **Antoine BRUNAUX**
antoine.brunaux@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 88 22 63 84 – Fax : 04 88 22 65 59

Objet : Décret n° 2017-780 du 5 mai 2017 relatif aux plans de prévention des risques technologiques.

Madame, Monsieur le Maire,

Le décret n° 2017-780 relatif aux plans de prévention des risques technologiques a été publié en date du 07 mai 2017.

Ce décret a pour objectifs principaux de remettre en cohérence la partie réglementaire du code de l'environnement concernant les PPRT (art R.515-39 et suivants) avec la partie législative modifiée par l'ordonnance n°2015-1324 du 22 octobre 2015, de prendre en compte le basculement des stockages souterrains dans le code de l'environnement mais également d'assurer des dispositions conformes aux objectifs « sûreté ».

Les principales modifications introduites par ce décret sont les suivantes :

- modification du champ d'application des PPRT (article R515-39) : les stockages souterrains ne sont plus mentionnés explicitement puisqu'ils font désormais parties des installations visées par l'article L515-15, définis à l'article L515-36.
- modification de la liste des pièces constitutives des PPRT (art R.515-41) : la note de présentation est supprimée des documents du PPRT avec effet rétroactif.

évolution de l'IAL (information acquéreur locataire) : l'IAL devra être modifiée en supprimant la note de présentation des documents du PPRT, et devra contenir une mention relative à l'information faite aux activités situées en zone de prescription des PPRT approuvés postérieurement au 22/10/2015 (information introduite par l'ordonnance n°2015-1324 du 22/10/2015).

- création de la notice PPRT (R.515-43 et 44) : un nouveau document nommé « notice PPRT » et détaillant les mesures du PPRT et leur justification sera joint pour les PPRT non encore approuvés, au dossier de consultation des POA, et au dossier d'enquête publique.

En ce qui vous concerne, une des dispositions principales de ce décret est la suppression de la note de présentation des documents constitutifs du PPRT.

En conséquence, je vous serais obligé de retirer la note de présentation du PPRT annexé à votre document d'urbanisme local conformément à l'article 3 dudit décret que vous pouvez trouver à l'adresse ci-dessous ;

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/5/5/DEVP1609327D/jo/texte>

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma respectueuse considération.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Chef du Service Prévention des Risques



Stéphane CALPENA
Ingénieur en Chef des Mines

Copie :
DDTM : 13 83 06
DDT : 84 04
DDPP : 84

Destinataires :

Maire des communes suivantes :

04 : Sisteron, Château-Arnoux-Saint-auban, l'Escale, Les mées.

05 : /

06 : Carros,

13 : Marseille, La penne sur Huveaune, Martigues, Châteauneuf les Martigues, Arles, Cabriès, Fos sur Mer, Marignane, Port Saint louis du Rhone , Rognac, Saint martin de Crau, Vitrolles, Berre l'étang.

83 : Puget sur Argens, Mazauges, La Motte, Les arcs sur argens, La celle, Tourves, La Roquebrussane.

84 : Bollène, Sorgues, Le Pontet, Avignon.

30 : Sauveterre, Villeneuve-lès-Avignon

